

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

ÉNERGIR

N° : R-4244-2023

Demanderesse

-et-

LES ENTREPRISES ROLLAND INC.
(« Rolland »)

Intervenante / Demanderesse incidente

**DÉCLARATION SOUS SERMENT CIRCONSTANCIÉE
DE M. PIERRE-MICHEL RAYMOND**

Je soussigné, **Pierre-Michel Raymond**, ingénieur et Surintendant ingénierie & énergie, auprès de Les Entreprises Rolland inc., et ayant ma place d'affaires au 256, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, à Saint-Jérôme, Québec, Canada J7Y 0L6, expose solennellement ce qui suit :

1. Je déclare les faits ci-dessous au soutien de la Demande incidente suivant l'article 34 LRÉ et de changement de mode procédural de traitement du présent dossier de Les Entreprises Rolland inc. **(ci-après « Rolland »)**;
2. Depuis 2015, je suis superviseur en énergie pour l'usine de Rolland à Saint-Jérôme. Je suis ingénieur et membre de l'Ordre d'ingénieurs du Québec, tel qu'il appert de mon curriculum vitae **(Pièce PMR-1)**;
3. Mes tâches principales consistent notamment à assurer la performance énergétique optimale de l'usine, à maximiser la proportion de biogaz dans l'énergie consommée, en plus de participer activement aux échanges liés à l'alimentation en biogaz de l'usine avec les producteurs et distributeurs;
4. La livraison de biogaz à l'usine de Rolland s'effectue par la voie d'un gazoduc de quelques 13 km appartenant à Énergir et cette la distribution est assujettie au Tarif D4 des *Tarifs et Conditions de service* de cette dernière.
5. Le contrat de distribution de biogaz avec Énergir, renouvelé le 30 novembre 2023, prévoit un volume souscrit journalier à un Tarif fixé (D4), ainsi qu'une obligation de consommer ce volume, tel qu'il appert du contrat déposé sous la cote **PMR-2**.

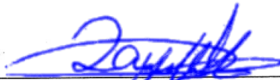
6. Quant au gaz naturel autre que le biogaz consommé par l'usine, celui-ci est assujéti au Tarif D1 des *Tarifs et Conditions de service* d'Énergir, tel qu'il appert du contrat déposé sous la cote **PMR-3**.
7. Le biogaz acheté à WM a toujours été acquis en achat direct, Énergir ne faisant qu'acheminer la fourniture.
8. J'ai pris connaissance de l'issue du BAPE en 2020 portant sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de WM, auquel Rolland n'a pas participé.
9. Lorsque le gouvernement a délivré l'autorisation à WM pour l'agrandissement de son site, le Décret 1227-2020 (**Pièce Rolland-2**) ainsi que les documents auxquels il réfère nous confirmaient que l'approvisionnement en biogaz allait être maintenu.
10. J'ai eu connaissance des démarches entreprises par Rolland relativement au BAPE portant sur le projet de raccordement d'Énergir, entre octobre 2023 et janvier 2024.
11. Le 29 mars 2022, Énergir nous approchait pour une première présentation de son Projet, qui concernait le raccordement de l'usine de WM à son réseau. Énergir nous apprend que l'alimentation en biogaz ne sera pas maintenue à long terme.
12. Tout au long de cette même année et de l'année 2023, Rolland était en communication constante avec Énergir concernant la défaillance de son système de compression, cette dernière étant incapable de livrer la quantité requise de biogaz. Ces enjeux de distribution ont notamment eu pour conséquence l'assujettissement au SPEDE de Rolland au courant de ces deux années.
13. C'est au courant de l'été 2023, lors d'une rencontre tripartite avec Énergir et WM, que Rolland a appris l'intention d'Énergir de valoriser 100% du biogaz de WM, qui rendrait impossible le maintien de leur approvisionnement.
14. Toutefois, ce n'est que le 3 octobre 2023, lors de la première séance d'information du BAPE sur le Projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM à Mirabel qu'Énergir mentionne à Rolland qu'il a été établi que notre conduite de biogaz sera réutilisée et que son sens d'écoulement sera inversé afin de permettre l'approvisionnement en gaz naturel du LET de Ste-Sophie dès septembre 2024.
15. Nous avons été informés par WM que cette distribution du gaz naturel par Énergir au site d'enfouissement allait être principalement utilisé afin de mettre sur pied une station de compression de gaz naturel, aux fins d'alimenter la flotte de camions du site en gaz naturel liquéfié.
16. Par ailleurs, nous ignorons quelle proportion du gaz naturel distribué en sens inverse par la conduite largement payée par Rolland sera utilisée pour la production de GNL et quelle proportion sera dédiée à l'alimentation de l'usine de purification.
17. Le maintien de la conduite pourrait également être un outil flexible de revalorisation, advenant une défaillance de l'usine de WM. Le biogaz pourrait rapidement être acheminée à la Rolland plutôt que d'être torché, tel qu'il l'a été depuis 2005.

18. Le 11 janvier 2024, Rolland a effectué la demande formelle à Énergir de recevoir l'approvisionnement en biogaz nécessaire à leurs opérations. Cette dernière a répondu par un refus.
19. Convaincu que l'approvisionnement de notre usine en biogaz est une condition du Décret 1227-2020, Rolland a toujours maintenu ses démarches de négociation auprès d'Énergir et de WM. Un nombre important de communications ont été échangées entre les parties au cours des deux dernières années.
20. Au sein de Rolland, nous sommes convaincus que le maintien de la conduite de biogaz entre notre usine et Waste Management est beaucoup plus avantageuse au plan environnemental, économique et financier. Ces conclusions émanent également des documents cités par le gouvernement dans le Décret 1227-2020.
21. Le scénario où Énergir valoriserait uniquement le biogaz excédentaire, lequel est absent de la preuve d'Énergir, doit être évalué et mis de l'avant. Pourtant, il est tout à fait raisonnable de croire qu'un tel scénario soit à la fois faisable et profitable.
22. En effet, des informations détaillées sont requises sur facteurs tels que la quantité approximative de GSR disponible de WM, la quantité de GSR reçue par Énergir, la valeur de vente de ce GSR et les revenus annuels engendrés, les investissements d'Énergir liés à une nouvelle conduite vers WM et une conduite de réception redimensionnée, l'aide gouvernementale disponible, et les frais d'exploitation. Tout porte à croire que des solutions alternatives pourraient être réalisable, mais des études et de la preuve additionnelle seront nécessaires.
23. Le défaut d'avoir accès à davantage d'information de la part d'Énergir quant à cette possibilité rend toute analyse spéculative, mais le scénario qui maintient l'approvisionnement en biogaz de Rolland doit être considéré, étant donné les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques qui pourraient s'y rattacher.
24. De plus, la possibilité de questionner Énergir relativement au contenu de sa preuve et d'avoir accès à davantage d'information permettrait la réalisation d'analyses économiques et financières plus poussées.
25. J'ai pris connaissance de la demande d'Énergir et de la preuve dans le présent dossier R-4244-2023.
26. J'ai pris connaissance de la demande de sauvegarde déposée par Rolland le 23 janvier 2024 et des pièces déposées à son soutien.
27. J'atteste que tous les faits contenus dans la présente Déclaration sous serment et dans la Demande sont vrais et j'adopte les pièces à son soutien comme faisant partie de mon témoignage.

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce 31^e jour de janvier 2024,



Pierre-Michel Raymond, ing.
Surintendant ingénierie & énergie
Les Entreprises Rolland Inc.



Zaynab Ben el Madani
Commissaire à l'assermentation pour le
Québec, #218869

